



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 8 décembre 2017

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 7 décembre 2017 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Monsieur Denis Chalifoux, président, Monsieur Richard Forget, vice-président, Monsieur Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, Messieurs Carl de Montigny, Michel Bazinet, membres et Madame Anne Guylaine Legault, membre.

Étaient également présents : Messieurs Daniel Charrette et Benoit Perreault, membres substitués et madame Gabrielle Labonté, secrétaire de direction.

Ouverture de la séance

2017-12-105

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Benoit Perreault, membre substitué

appuyé par Carl de Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-12-106

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 octobre 2017

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Denis Chalifoux, président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 5 octobre 2017.

ADOPTÉE

2017-12-107

Nomination de nouveaux membres du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE

selon les articles 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* et 585 du *Code municipal*, la municipalité choisit chaque délégué parmi les membres de son conseil pour former le conseil d'administration;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE

selon les articles 468.23 de la *Loi sur les cités et villes* et 592 du *Code municipal*, un membre du conseil d'administration cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil municipal en raison de laquelle il a été nommé. Toutefois, une telle personne ne cesse pas d'occuper son poste à l'expiration de son mandat de membre du conseil municipal, pourvu qu'elle ait été réélue lors de l'élection après laquelle survient cette expiration et qu'elle ait fait dans le délai prévu après sa réélection le serment requis ;

CONSIDÉRANT QUE

faisant suite aux élections municipales, il est nécessaire de nommer de nouveaux membres du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, pour représenter certaines municipalités;

Il est proposé par Richard Forget, membre

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres:

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts nomme comme membre du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- Madame Anne Guylaine Legault et Madame Manon Bissonnette comme substitut, pour la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ;
- Monsieur Daniel Charette comme substitut, pour l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts ;
- Monsieur Carl de Montigny et Madame Kathy Poulin comme substitut, pour la municipalité de Val-David ;
- Monsieur Michel Bazinet et Monsieur Benoît Perreault comme substitut, pour la municipalité de Val-Morin ;

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-108

Nomination au poste de vice-président

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de nommer un vice-président;

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres:

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts nomme :

- ❖ M. Richard Forget à titre de vice-président de la Régie incendie des Monts pour une période d'un an soit jusqu'au 7 décembre 2018;

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-109

Caisse Desjardins – Signatures autorisées au compte

CONSIDÉRANT QU'

il y a eu nomination de nouveaux membres du conseil d'administration, le tout effectif à compter du 7 décembre 2017 ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QU'

à cet effet, il faut mettre à jour certaines données pour les activités financières de la Régie;

il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Carl de Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte les conditions suivantes à l'effet que :

1. Deux signataires soient requis parmi les administrateurs de la Régie incendie des Monts, soit Denis Chalifoux, président ou Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier ;
2. Ces mêmes personnes ont l'autorisation d'agir au nom de la Régie pour :
 - retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Régie par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions .
3. L'institution financière recevra une copie de la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-110

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2018

CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2018;

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte le calendrier ci-après pour l'année 2018 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration, lesquelles se tiendront le premier jeudi de chaque mois et débuteront à 15 h, à la salle Georges-Vanier, au deuxième étage de l'hôtel de ville, située au 50, rue Saint-Joseph, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Calendrier des séances ordinaires – Conseil d'administration

Date	Date
▪ 1 février	▪ 5 juillet
▪ 1 mars	▪ 6 septembre
▪ 5 avril	▪ 4 octobre
▪ 3 mai	▪ 1 novembre
▪ 7 juin	▪ 6 décembre

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
2017-12-111

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Dépôt du rapport budgétaire – Comptes à recevoir

Il est proposé par Benoit Perreault, membre substitut

appuyé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le dépôt du rapport budgétaire au 28 novembre 2017.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-112

Comptes à payer – Octobre et novembre 2017

Il est proposé par Carl de Montigny, membre

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer des mois d'octobre et novembre 2017, au montant de 173 812.99\$.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-113

Site Internet – Octroi du contrat de conception

CONSIDÉRANT QUE

l'agence Web « PAR Design » a transmis une offre de prix à la RIDM pour la conception de son site Internet en 2018 ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accorde un contrat à l'agence Web « PAR Design » pour la conception du site Internet de la RIDM en 2018, pour un montant de 12 410.00\$, plus taxes applicables, conformément à leur offre de prix.

QUE le conseil d'administration autorise que les fonds soient pris au budget 2018.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à signer pour et au nom de la RIDM tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
2017-12-114

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

Disposition d'équipements excédentaires – Centre de services partagés du Québec

CONSIDÉRANT QUE
la Régie a signé une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Gestion et disposition des biens, organisme responsable d'appel d'offres, pour la fourniture de services spécialisés pour la gestion des biens excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE
la Régie désire se départir de certains équipements excédentaires ;

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

appuyé par Benoit Perreault, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la vente des équipements excédentaires mentionnés dans l'annexe A ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution, par l'entremise du CSPQ – Gestion et disposition des biens, organisme responsable d'appel d'offres.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à signer pour et au nom de la RIDM tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ANNEXE A

Quantité	Description
4	Appareils respiratoires autonomes ISI (Avon)
26	Appareils respiratoires autonomes Scott (2.2)
4	Parties faciales
1	Autopompe Inter (S1900) année 1987 N° de série : 1HTLDDDR8HH515801
1	Unité de service Grumman année 1990 N° de série : 1GBHP32K5L3314507

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-115

Projet d'achat - Compresseur à air respirable pour APRIA et accessoires

CONSIDÉRANT QUE
la RIDM désire réaliser certains projets financés par le budget de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE
le compresseur à air respirable pour appareils de protection respiratoire individuel autonomes (APRIA) actuel doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE
le manufacturier ne fournit plus aucune pièce pour son système de filtration ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Carl de Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la réalisation des projets suivants :

PROJET	MONTANT
Achat d'un compresseur à air respirable 6000 livres et ses composantes	104 700.00\$

QUE le montant total de 104 700.00\$, plus taxes applicables, soit financé par le budget de fonctionnement.

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à signer pour et au nom de la RIDM tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-116

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE
le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE
ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'
en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE
ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE
ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE
la Régie incendie des Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT
la Régie incendie des Monts prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE
la Régie incendie des Monts doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC en conformité avec l'article 6 du Programme.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC, le tout tel que détaillé à l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

Régie incendie des Monts							
R1424							
Pompier I	Auto- Sauvetage (HP)	Matières dangereuses Opération (HP)	Opérateur d'autopompe	Opérateur de véhicule d'élévation	Sauvetage vertical	Officier non urbain	Autres
4	5	5	12	12	12	8	10

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-117

Embauche de pompiers

CONSIDÉRANT QUE
de nombreux postes de pompiers sont vacants;

CONSIDÉRATN QU'
il y a lieu de combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE
suite au processus de recrutement et de sélection, il a été permis de retenir des candidats;

CONSIDÉRANT
la recommandation favorable du directeur;

Il est proposé par Benoît Perreault, membre substitut

appuyé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres:

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, sur la recommandation du directeur, autorise l'embauche des personnes ci-dessous à titre de pompier à l'essai, en date du 7 décembre 2017, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

- Alexandre Dubé
- Alban Malaisé
- Philippe Côté
- Marc-André Rocheleau
- Maxime Chagnon
- Mathieu Sontag
- Kevin Des Rochers
- Caroline Beauchemin
- David Piché



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

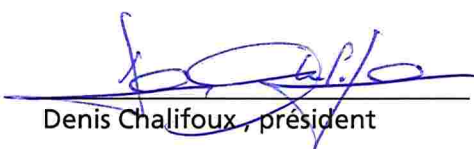
QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions d'ordre général

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Michel Bazinet, membre, appuyé par Carl de Montigny, membre et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h20.


Denis Chalifoux, président


Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier

2017-12-118